

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 34

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 31 décembre 2011, le gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évaluation de la disposition visée à l'article L. 821-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont défavorables à la pérennisation de l'expérimentation de la délégation d'une partie des compétences régaliennes de l'Etat en matière de rétention administrative à des prestataires privés sans qu'aucune évaluation du dispositif n'ait été réalisée.